

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

N°2023/063

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,  
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES  
GENERALES

RESSOURCES HUMAINES - Attribution de  
bons d'achat de Noël aux agents



**VOTE :**

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIER

19 octobre 2023

**L'An Deux Mille vingt trois**

et le dix-neuvième jour du mois d'octobre à 19h00

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **treize octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, Adjointes au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

**Membres représentés :**

M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Kelly BEST ;

M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;

M. Boris AZAM donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Cécile COMELLI donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES.

**Secrétaire de séance :**

M. Alain GIBAUD.

Chaque année à l'occasion des fêtes de Noël, les agents se voient octroyer un bon d'achat d'une valeur de 50 €.

Cette gratification est accordée aux agents titulaires et non titulaires présents au 1<sup>er</sup> novembre 2023, de la façon suivante :

- un bon d'achat par enfant lorsque ces derniers ont moins de 12 ans ;
- dans les autres cas : un bon d'achat par agent quelle que soit la composition de la famille.

Cette dépense a été inscrite au budget 2023.

Ce bon d'achat d'une valeur de 50 € offert par la commune vient en complément du bon d'achat de Noël d'une valeur de 40 €, distribué à ses adhérents par le Comité des Œuvres Sociales, par enfant jusqu'à 12 ans.

Le Comité Social Territorial du 22 septembre 2023 a été consulté sur le projet, conformément aux dispositions du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'attribution de bons d'achat de Noël aux agents de la commune conformément aux modalités présentées ci-dessus ;
- **de dire** que la dépense a été prévue au budget 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à **signer tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités, Affaires générales, réunies le 12 octobre 2023 a examiné cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231025-2023-063-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception en préfecture : 25/10/2023

Rebdié Sur le Site Internet de  
la commune le 25/10/2023

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Le conseil municipal,**

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** l'attribution de bons d'achat de Noël aux agents de la commune conformément aux modalités présentées ci-dessus ;
- **de dire** que la dépense a été prévue au budget 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

**Le Maire,**

**Jérôme LOPEZ.**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
En vertu de l'article R. 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être sollicité par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231025-2023-063-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023